



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 Novembre 2022

2022/65

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Mmes POULLET Danielle - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - M. REBUFFAT

**ABSENTS** : Mme SCHMITT Maire-Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM COULON Daniel – ALTIER Jonathan

**PROCURATIONS** : M. Daniel COULON à Mme Danielle POULLET  
Mme Marie Gil SCHMITT à Madame Sybille BAECKER  
Mme Nadia MENALDO à M. Jacky REBUFFAT

Soit 18 votants

-----

**OBJET** : Remboursements de plusieurs trop payés

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les différentes mesures règlementaires liées à la pandémie provoquée par la COVID 19 depuis début 2020, qui ont perturbé le fonctionnement des établissements scolaires et des services périscolaires depuis cette date,

CONSIDERANT que plusieurs familles avaient réservé et réglés les repas de leur(s) enfant(s) inscrits au restaurant scolaire au cours de l'année scolaire écoulée,

CONSIDERANT qu'un nombre variable de repas selon les familles n'a pas pu être consommé en raison de la fermeture des établissements scolaires,

CONSIDERANT les demandes des usagers, d'être remboursés des sommes versées au titre des réservations des repas,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**ARTICLE 1** : de procéder au remboursement des montants suivants liés aux réservations de repas non consommés par les enfants de l'école :

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 13/12/2022

**SLO**

ID : 030-213002280-20221130-2022\_65-DE

BZIK	Clôture compte famille	8.00
COSTA	«	2.00
ESCOBOSSA	«	49.50
GALLIGANI	«	24.00
GRANJO N	«	18.50
MIRAKOFF	«	0.50
SIMON	«	24.00
BERAUD	«	12.00
EL FAKIR	«	20.00
DOMINEAU	«	5.50
LENORMAND	«	5.50

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces remboursements qui seront prélevés sur le chapitre 67 du budget 2021 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

**Gilles TIXADOR**

